

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 2023 - 50

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 18 novembre 2023

11 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 05 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH (arrivée à 20h45), Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Mathieu JEAN.

Secrétaire de séance : Frédéric RESTES.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Création de 03 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement de la population en 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Auzielle va devoir procéder au recensement de sa population en 2024. Ce dernier aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population et enfin le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Il reste placé sous la direction de l'Etat, néanmoins, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées aux communes.

Procéder au recensement de la population nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

En contrepartie, la Commune recevra de l'Etat, une Dotation forfaitaire de recensement (DFR), d'un montant de : **2 967 €**.

Afin de mener à bien ce recensement qui et compte tenu du nombre de logements à recenser estimé à 690 sur le territoire de la Commune, il convient de recruter 3 agents recenseurs au maximum, en qualité de vacataires, qui auront donc chacun environ 230 logements à recenser, en fonction du découpage des districts.

La collectivité versera un **forfait global de 900€ net** pour les frais de transports (2 demi-journées), les déplacements, la tournée de reconnaissance, et la collecte des questionnaires remplis.

A noter qu'un coordonnateur de l'enquête chargé de mettre en place la logistique et la communication relatives au recensement et d'assurer les fonctions d'encadrement et de suivi des agents recenseurs, a été désigné en amont, par arrêté. Il s'agit de Laure HUMBERT, en charge de l'Accueil et de l'Etat civil. Elle sera aussi l'interlocutrice de l'INSEE et coordonnera l'équipe des recenseurs, pendant toute la durée du recensement. Elle bénéficiera de repos compensateurs, en contrepartie des heures consacrées au recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 03 agents contractuels en qualité de vacataire, en vue d'exercer les fonctions d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2024, de valider leurs conditions de rémunération et de prévoir au Budget 2024 les crédits correspondants.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Karine BOUILLOUD (pouvoir M.TERRAL), Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme ARNOULT).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE RECRUTER** 03 agents contractuels en qualité de vacataire, en vue d'exercer les fonctions d'agents recenseurs, pour le recensement de la population en 2024 ;
- **DE VALIDER** leurs conditions de rémunération ;
- **DE PREVOIR AU BUDGET 2024** les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Frédéric RESTES





Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **01 DEC. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*